

MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, RUE DU 19 MARS 1962 ET RUE HENRI CLEENEWERCK

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, rue du 11 Novembre 1918, rue du 19 Mars 1962 et rue Henri Cleenewerck,

ARRETE/VB/BD/EW/CD/FV/CM - 264/2023

ARRETE PERMANENT - ABROGE L'ARRETE 210/2023

ARRETONS

Article 1

La circulation dans la rue du 11 Novembre 1918 sera instaurée comme il suit :

- Double sens de circulation partie comprise entre la rue Notre Dame et la rue du 19 Mars 1962,
- Sens unique de circulation de la rue du Loose Veld vers la rue Notre Dame.

Article 2

La circulation dans la rue du 19 Mars 1962 sera instaurée comme il suit :

- Sens unique de circulation de la rue du 11 Novembre 1918 vers le Chemin du Spillemaecker.
- Un panneau « Sens interdit » (sauf riverains) sera mis en place rue du 19 Mars 1962 (du Chemin du Spillemaecker vers la rue de la Libération),

Article 3

La circulation dans la rue Henri Cleenewerck sera en sens unique, de la rue Pablo Picasso vers la rue Vincent Van Gogh.

Article 4

Les rues suivantes seront limitées à 30km/h :

- rue du 11 Novembre 1918
- rue du 19 mars 1962
- rue de la Libération
- rue Pablo Picasso
- rue Aimé Maeght



HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

- rue de Loose Veld
- rue Henri Cleenewerck
- rue Brueghel
- rue Pierre Paul Rubens, partie comprise entre la rue Aimé Maeght et la rue Vincent Van Gogh
- rue Vincent Van Gogh, partie comprise entre la rue Pierre Paul Rubens et la rue du Loose Veld
- rue du 8 mai 1945, partie comprise entre la rue Notre Dame et la rue du Loose Veld

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la commune d'HAZEBROUCK.

Article 6

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale prévu à cet effet.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr,
aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr
mingelaere@ville-hazebrouck.fr, abigan@ville-hazebrouck.fr,

Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,

- Le Service de la Communication, communication@ville-hazebrouck.fr,
mverscheure@ville-hazebrouck.fr
- M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,
fabien.parmontier@laposte.fr jean-francois.wrona@laposte.fr
- ECO-DECHETS, exploitation.strazeele@eco-dechets.fr
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciell.fr,
contact@arcenciell.fr
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : asvp@ville-hazebrouck.fr

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 18 juillet 2023

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué aux travaux, à la régie des eaux, aux finances, aux ressources humaines et au bien-être au travail

Philippe GRIMBUR

